EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°44/2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit août, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre ROGÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le jeudi 1er août 2019

Présents: M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, M. François BONNEAU, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Adel M'ZOURI, Mme Odile PIC, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.

Excusés: Mme Thérèse BADOSA donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ, M. Julien LLUGANY donne pouvoir à M. Adel M'ZOURI, M BOUSSAT André.

Secrétaire de séance: Mme Michelle PY.

<u>Objet</u>: Approbation des modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 24042019 en date du 27 juin 2019, du Comité Syndical du SYDEEL66.

Monsieur Le Maire explique que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL.66), dans sa séance du 27 juin 2019, a délibéré à l'unanimité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2018330-0002 du 26 novembre 2018.

Les modifications envisagées portent sur les articles énoncés ci-dessous :

- Mise en conformité rédaction Art 5.1.1 Compétence obligatoire distribution publique d'électricité,
- Prise en compte du nouveau code de la commande publique Art 5.1.2 / 5.3.4,
- Modification Art 5.2.2 Pour adaptation au contexte en termes d'innovation pour la mobilité propre,
- Actualisation Art 5.3 et sous-articles correspondants Mise en commun moyens et activités accessoires concernant notamment les actions liées à la transition énergétique,
- Création Art 5.3.5 Autres Activités Complémentaires,
- Modification Art 8 Composition et fonctionnement du Comité Syndical,
- Reformulation article 8.2 et renumérotation en 8.5 Dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical, du bureau, des Commissions et des fonctions de Président,
- Création Art 8.6 Relatif aux Commissions,
- Reformulation Art 9 Election du bureau,
- Suppression des Art 11 / 12 modification de l'objet des articles 11 et 12 suite à renumérotation,
- Actualisation Art 13 Budget Reformulation art 13-1 Dépenses et ajout de recettes à l'article 13-2.

La délibération du Comité Syndical en date du 27 juin 2019 a été notifiée à la Commune le 18 juillet 2019 et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modifications conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers Municipaux.

Lecture étant faite, Monsieur Le Maire demande au Conseil de délibérer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE dans toutes ses dispositions la rédaction des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66),
- MANDATE Monsieur Le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire,
- DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à Monsieur le Président du SYDEEL.66.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre ROC

Certifié exécutoire compte tenu de Sa transmission en Préfecture Sa notification Sa publication Le 9 août 2019